



Commission Offices de poste PostReg, Monbijoustr. 51A, CH-3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 1 novembre 2007

Recommandation de la commission Offices de poste Office de poste 6825 Capolago

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant l'office de poste susmentionné. Dans sa requête du 30 juillet 2007, il reproche en substance à la Poste de ne pas avoir suffisamment tenu compte des spécificités régionales pour prendre sa décision. La commune de Capolago est située directement sur l'axe routier nord-sud. En outre, il est possible que la commune fusionne avec Mendrisio.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 25 octobre 2007.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales,
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée,
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La Commission parvient aux conclusions suivantes:

Suite au départ à la retraite du responsable de l'office de poste au mois de novembre 2003, l'office de poste de Capolago a dans un premier temps été géré par des remplaçants. La Poste avait toutefois prévu de fermer l'office de poste au courant de 2004. La commune a ensuite demandé que la situation soit examinée une nouvelle fois. Elle souhaitait le maintien de l'office de poste existant. En guise d'alternative, elle proposait toutefois de garantir le maintien d'un guichet postal dans le village en le combinant avec la vente de billets des CFF et de la Ferrovia Monte Generoso. Le 1er septembre 2005, la Poste a mis en place dans le cadre du projet Ymago - avec l'accord explicite de la commune – une agence pilote gérée avec ce partenaire. Au mois de décembre 2006, la Poste a tenté de renouer le dialogue avec la commune afin de déterminer l'avenir de l'agence pilote. Après avoir examiné la variante concernant la réouverture de l'office de poste et celle de la mise en place d'un service à domicile, la Poste considérait toujours que la priorité devait être accordée à la transformation de l'agence pilote en agence à part entière. La commune voulait quant à elle uniquement négocier la réouverture de l'ancien office de poste. Elle a donc rejeté toutes les nouvelles offres de dialogue proposées par la Poste. Dans ces conditions, la recherche d'un accord semblait dès lors vouée à l'échec. La Poste communiqua ensuite à la commune sa décision de mettre en place de manière définitive une agence.

Sur la base de l'examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore plusieurs offices de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. L'accessibilité des prestations du service universel est garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable. L'office de poste le plus proche offrant les prestations du service universel n'est situé qu'à quelques centaines de mètres à Riva San Vitale. Il est accessible en quelques minutes avec les transports publics tout comme l'office de poste de Melano. Il convient de relever les excellentes liaisons vers Mendrisio, où se rendent chaque jour 38 bus, la durée du trajet étant de 10 minutes.

Il n'est pas possible de se rallier à l'avis du conseil communal lorsque celui-ci prétend que la Poste n'a pas suffisamment tenu compte de la situation de la commune et de l'éventuelle fusion envisagée avec la commune de Mendrisio pour prendre sa décision. Ni le changement de statut politique d'une commune ni la situation le long d'un axe principal de trafic ne constituent des critères au sens de la législation postale.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal universel de qualité dans la région concernée. La commission la juge donc adéquate.

Commission Offices de poste

Le président

sig. Th. Wallner Wallner

Thomas Wallner